

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE AUDET**

À LA SÉANCE **ORDINAIRE ET RÉGULIÈRE** DU CONSEIL DE CETTE MUNICIPALITÉ, TENUE À LA SALLE DE CONSEIL, LUNDI LE **6 JUIN 2022** À 20h00 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS:

Mme Marthe Bélanger  
M. Germain Fortin  
Mme Stéphanie Leblanc

M. Benoit Quirion  
M. André Béliveau

Était absent, le conseiller, Monsieur Daniel Coutu.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE **MME DANIÈLE PROVENCHER**, MAIRESSE.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE **MME FRANCE LAROCHELLE** EST PRÉSENTE ET ASSUME LE SECRÉTARIAT.

---

**1.0**

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

**2.0**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-06-188

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller André Béliveau  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Marthe Bélanger  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le projet d'ordre du jour ci-dessous soit adopté.

1. Quorum et ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux de la séance du 2 mai et de la séance d'ajournement du 31 mai 2022;
4. Première période questions;

**PRÉSENTATION**

5. Rapport de la mairesse;
6. Période de questions;

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

7. Adoption des comptes;
8. Remise de la liste des dépenses récurrentes pour le mois de mai 2022;
9. Suivi des rencontres, réunions et dossiers municipaux présentés par

la mairesse;

10. Dépôt de la lettre de démission du conseiller, Monsieur Daniel Coutu;
11. Adoption de règlement - Règlement numéro 368 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
12. Mandat à un courtier immobilier - Vente d'un terrain sur la route 204;
13. Modification du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière;
14. Remplacement temporaire de la secrétaire administrative par intérim;
15. FQM Assurances - Renouvellement du contrat d'assurance;
16. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) - Travaux de réfection de bâtiment :
  - a) Travaux à la caserne;
  - b) Travaux d'électricité;
17. Fédération canadienne des municipalités - Programme de gestion des actifs municipaux :
  - a) Ouverture des soumissions pour le projet d'évaluation des infrastructures et plan préliminaire de gestion des actifs;
18. Résolution – Ajourner la présente séance au 27 juin 2022 à 19h00;
19. Résolution – Fixer l'endroit pour la tenue des séances du conseil;
20. Lunik intelligence Technologique – Proposition Audit de sécurité;
21. MRC du Granit – Fond d'aide COVID-19;
  - a) Création et mise en place d'une page Facebook officielle pour la Municipalité de Audet;
  - b) Achat d'équipements informatiques;
22. CITAM - Prise des appels municipaux;
23. Autorisation de paiement à titre de dépenses récurrentes - Les factures d'achat pour l'essence;

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

24. Suivi service incendie (conseiller Germain Fortin);
25. Avis de motion et présentation – Règlement numéro 369 modifiant le règlement numéro 344 afin d'y modifier l'article 5 relativement à la qualification des membres du service de sécurité incendie;
26. Embauche d'un aspirant pompier volontaire;
27. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec – Suivi de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
  - a) Mandat à une firme d'avocat pour la révision de l'Entente de service mutuel pour la protection contre l'incendie;
  - b) Octroi d'un contrat d'honoraires professionnels pour le projet d'acquisition d'un véhicule d'intervention;
  - c) Autoriser l'appel d'offres public pour l'achat d'une unité d'urgence;

#### **RÉSEAU ROUTIER**

28. Suivi réseau routier (conseiller Benoit Quirion);
  - a) Travaux de pavage;
29. Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales;
30. Programme d'aide à la voirie locale - Prochains appels de projets - 2023-2024;
  - a) Offre de service professionnel – Mandat à la firme d'ingénieur exp;
31. Demande afin de sécuriser les enfants piétons;

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

32. Service d'entreposage au terrain de la caserne pour les pneus usagés;
33. Travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'aqueduc;

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

34. Suivi comité développement (conseiller Germain Fortin);
  - a) Projet de construction de jeux d'eau et agrandissement d'un bâtiment;
  - b) Compteur d'eau pour les jeux d'eau;
35. Conseil Sport Loisir de l'Estrie - Premier appel de projets pour le programme EN ESTRIE, ÇA BOUGE! 2022-2023;
36. Demande d'installation d'une tour pour l'aménagement d'un système de communication cellulaire;
37. La Constellation du Granit – Demande de désignation d'un élu à titre de « représentant famille, jeunesse et aîné » ;
38. Sentier pédestre – Remerciement aux propriétaires;
39. La Bardasse – Festival de musique folk, punk et rock;
  - a) Location salle municipale par l'organisation de brunch – 24 au 26 juin 2022;
40. Reconnaissance de l'implication citoyenne (conseiller André Béliveau);
  - a) Autorisation d'un budget;
  - b) Reconnaissance pour l'année 2022;
41. Projet éolien de la Haute-Chaudière;

## **LOISIRS ET CULTURE**

42. Suivi loisirs – Service d'animation estivale (SAE) (conseillère Stéphanie Leblanc) :
  - a) Rencontre pour les parents – Mardi 14 juin à 18h30 au bureau municipal;
  - b) Le service se tiendra à la salle municipale pour la semaine du 27 juin;
43. Travaux au terrain de l'O.T.J. :
  - a) Paillis pour les modules de jeux;
  - b) Carré de sable;

## **DIVERS**

44. Correspondance;
45. Varia;
46. Deuxième période questions;
47. Levée de l'assemblée et ajournement le 27 juin 2022 à 19h00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **3.0**

#### **ADOPTION PROCÈS-VERBAUX SÉANCE DU 2 MAI ET SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 31 MAI 2022**

**2022-06-189**

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie des procès-verbaux de la séance du 2 mai et de la séance d'ajournement du 31 mai 2022 et en avoir pris connaissance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Benoit Quirion  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Stéphanie Leblanc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la dispense de lecture soit accordée pour les procès-verbaux de la séance du 2 mai et de la séance d'ajournement du 31 mai 2022 et que ces procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### 4.0

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Il y a eu une période de questions de 20h06 à 20h18.

### PRÉSENTATION

---

#### 5.0

### RAPPORT DE LA MAIRESSE

---

#### Présentation

Lors de l'assemblée publique du conseil tenue le 6 juin 2022, la mairesse fait lecture du Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Municipalité de Audet.

2022-06-190

**ATTENDU QUE** selon l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire doit faire rapport sur la situation financière de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la mairesse de la Municipalité de Audet, Madame Danièle Provencher, a déposé son rapport à cette séance ordinaire et régulière du 6 juin 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Benoit Quirion

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Leblanc

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet accepte le rapport sur la situation financière de la Municipalité tel que déposé par la mairesse et dont chacun a reçu copie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### Distribution

2022-06-191

**ATTENDU QUE** selon l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire doit faire rapport sur la situation financière de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller André Béliveau

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marthe Bélanger

**ET RÉSOLU**

**QUE** ce rapport soit distribué à chaque adresse civique de manière circulaire à l'ensemble de la population de la Municipalité de Audet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **6.0**

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Avant l'adoption de la résolution numéro 2022-06-190 afin d'accepter le rapport sur la situation financière de la Municipalité, il y a eu une période de questions de 20h26 à 20h27.

---

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

## **7.0**

---

### **ADOPTION DES COMPTES**

**2022-06-192**

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Stéphanie Leblanc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Marthe Bélanger

**ET RÉSOLU**

**QUE** la liste de comptes à payer en date du 2 juin 2022 soit acceptée et payée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **8.0**

---

### **DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LE MOIS DE MAI 2022**

La mairesse et les conseillers ont reçu en même temps que le projet d'ordre du jour, la liste des dépenses récurrentes pour le mois de mai 2022.

## **9.0**

---

### **SUIVI DES RENCONTRES, RÉUNIONS ET DOSSIERS MUNICIPAUX PRÉSENTÉS PAR LA MAIRESSE**

Madame la mairesse, Danièle Provencher fait un retour sur la période de questions de la séance de conseil tenue le 2 mai dernier et présente un résumé au conseil de la Municipalité de Audet des différentes rencontres et réunions ainsi que des dossiers de la municipalité pour le mois de mai 2022.

## **10.0**

---

### **DÉPÔT DE LA LETTRE DÉMISSION DU CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL COUTU**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame France Larochelle, dépose la lettre de démission en date du 24 mai 2022 du conseiller, Monsieur Daniel Coutu et avise le Conseil municipal de la vacance au poste de conseiller siège numéro 6 de la Municipalité de Audet, et qu'une élection partielle aura lieu le 2 octobre 2022.

## 11.0

### ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 368 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

#### RÈGLEMENT N° 368

#### *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*

2022-06-193

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QUE** le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoit une obligation de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* et le 5<sup>ième</sup> alinéa de l'article 969.1 prévoient les modalités de reddition de compte au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** le 3 décembre 2007, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 267 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer ce règlement, notamment pour tenir compte de modifications législatives postérieures à son adoption;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mai 2022 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Benoit Quirion  
**ET RÉSOLU**

#### Article 1 PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2 TITRE**

- 2.1 Le présent règlement porte le titre « *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* » et le numéro 368.

## **Article 3 DÉFINITION**

- 3.1 « *Municipalité* »: Municipalité de Audet.
- 3.2 « *Conseil* » : Conseil municipal de la Municipalité de Audet.
- 3.3 « *Dépenses* » : Tout engagement pris au nom de la Municipalité ou tout paiement effectué à même les deniers lui appartenant.
- 3.4 « *Directeur général* » : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le greffier-trésorier en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec*.
- 3.5 « *Greffier-trésorier* » : Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du *Code municipal du Québec*. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210.
- 3.6 « *Responsable d'activité budgétaire* »: Officier municipal de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.
- 3.7 « *Officier municipal* » Tout employé ou fonctionnaire de la municipalité à qui est délégué un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité ou d'effectuer un paiement.

## **Article 4 OBJET DU RÈGLEMENT**

- 4.1 Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense ou de toute autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation.
- 4.2 Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que tout officier municipal autorisé doit suivre.
- 4.3 Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement
- 4.4 Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le greffier-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

## **Article 5 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

- 5.1 Les crédits nécessaires aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :
- (a) l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
  - (b) l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
  - (c) l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés;
  - (d) l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits déjà appropriés sont réappropriés à une fin autre que celle initialement déterminée.
- 5.2 Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par résolution du conseil ou, le cas échéant, par un officier municipal autorisé conformément à un règlement de délégation de compétence en vigueur, après l'émission par le greffier-trésorier de la municipalité d'un certificat attestant qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense.

## **Article 6 MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

- 6.1 Pour demander l'émission d'un certificat attestant qu'il y a des crédits disponibles préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le greffier-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsqu'une dépense doit être autorisée par le conseil.
- 6.2 Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le responsable d'activité budgétaire, ou le greffier-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre le processus prévu à l'article 7.1.
- 6.3 Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable par le conseil ou par un officier municipal autorisé conformément à un règlement de délégation de compétence.

## **Article 7 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

- 7.1 La limite de variations budgétaires permise par poste budgétaire au courant d'un exercice est fixée à 3%. Le directeur général peut effectuer des virements budgétaires appropriés.

- 7.2 Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 7.1 du présent règlement. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.
- 7.3 Si la variation budgétaire ne peut se résorber, le greffier-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de virement budgétaire ou une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.
- 7.4 Le greffier-trésorier doit préparer et déposer en séance tout rapport ou état comparatif requis par la Loi, notamment, les états comparatifs prescrits par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.
- 7.5 Le greffier-trésorier doit aussi préparer et déposer à chaque mois au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout officier municipal conformément au règlement de délégation en vigueur. Toute autorisation doit être rapportée au conseil lors de la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation. Par conséquent, le rapport déposé au conseil par le greffier-trésorier doit comprendre au moins toutes les autorisations précédant de 25 jours la séance du conseil, qui ne lui avaient pas déjà été rapportées.

#### **Article 8 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement numéro 267 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

#### **Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

DANIÈLE PROVENCHER  
MAIRESSE

---

FRANCE LAROCHELLE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

---

<b>AVIS DE MOTION :</b>	2 mai 2022
<b>DÉPÔT DU PROJET ET PRÉSENTATION</b>	2 mai 2022
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	6 juin 2022
<b>AVIS PUBLIC :</b>	7 juin 2022
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT :</b>	7 juin 2022

**12.0**

**MANDAT À UN COURTIER IMMOBILIER – VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ROUTE 204**

2022-06-194

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Germain Fortin  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Stéphanie Leblanc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame France Larochelle a donné le mandat à un courtier immobilier afin de mettre en vente le terrain appartenant à la municipalité sur la route 204 portant le numéro de lot 4 188 648.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Madame France Larochelle soit et elle est, par la présente, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Audet, le contrat pour ladite vente avec un courtier immobilier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**13.0**

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

2022-06-195

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Stéphanie Leblanc  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Benoit Quirion  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la mairesse soit et elle est, par la présente, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Audet, l'addenda au contrat de travail entre la Municipalité de Audet et Madame France Larochelle à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**14.0**

**REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE PAR INTÉRIM**

2022-06-196

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Marthe Bélanger  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Germain Fortin  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise la directrice générale et greffière-trésorière a embauché ou à donner un contrat a un travailleur autonome ou à une firme afin de permettre de remplacer temporairement la secrétaire administrative par intérim.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**15.0**

**FQM ASSURANCES – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE**

2022-06-197

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil a reçu une copie des

documents de soumission d'assurances générales et d'automobile de la Mutuelle des municipalités du Québec;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance des conditions d'assurance avec les montants assurables pour l'ensemble des bâtiments de la municipalité ainsi que d'automobile;

**ATTENDU QUE** le montant total de la prime d'assurance pour 2022-2023 de la municipalité est de 30 051,58\$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Benoit Quirion  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller André Béliveau  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet approuve les conditions d'assurances avec les montants assurables indiqués dans lesdits documents d'assurance.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet accepte la proposition d'assurance et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame France Larochelle, à payer ladite prime d'assurance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **16.0**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENT**  
**A) TRAVAUX À LA CASERNE**  
**B) TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ**

**2022-06-198**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance des soumissions reçues pour des travaux de réfection à la caserne incendie qui suivent :

- 3 juin 2022 : Philippe Mercier inc pour des travaux d'électricité au montant de 4 840,00\$ (plus les taxes applicables)
- 30 mai 2022 : Isolation Chaudière Appalaches inc. pour des travaux d'isolation au montant de 6 750,00 \$ (plus les taxes applicables)
- 30 mai 2022 : Construction Daudry inc. pour des travaux de rénovation du bâtiment au montant de 23 547,10 \$ (plus les taxes applicables) plus l'ajout pour l'achat d'une porte ainsi que son installation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Marthe Bélanger  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Germain Fortin  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet octroie lesdits contrats.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**17.0**

**FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX :**

**A) OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE PROJET D'ÉVALUATION DES INFRASTRUCTURES ET PLAN PRÉLIMINAIRE DE GESTION DES ACTIFS**

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 27 juin 2022 à 19h00.

**18.0**

**RÉSOLUTION – AJOURNER LA PRÉSENTE SÉANCE AU 27 JUIN 2022 À 19H00**

**2022-06- 199**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Benoit Quirion  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Leblanc  
**ET RÉSOLU**

D'ajourner la présente séance au 27 juin 2022 à 19h00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**19.0**

**RÉSOLUTION – FIXER L'ENDROIT POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**2022-06-200**

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.1 du Code municipal, le greffier-trésorier donne un avis public de tout changement de l'endroit où siège le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marthe Bélanger  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin  
**ET RÉSOLU**

**QUE** les séances de conseil se tiennent dorénavant à la salle de conseil situé au bureau municipal au 266 rue Principale à Audet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**20.0**

**LUNIK INTELLIGENCE TECHNOLOGIQUE – PROPOSITION AUDIT DE SÉCURITÉ**

**2022-06-201**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la proposition d'audit de sécurité en date du 4 mai 2022 présenté par Lunik Intelligence Technologique;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller André Béliveau  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Leblanc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet accepte ladite proposition, et ce, pour un montant de 3 095,00 \$ (plus les taxes applicables).

**QUE** cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles des

postes budgétaires 02-130-00-726 « Ameublement & équipement - Bureau » et 02-130-00-414 « Administration et informatique ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**21.0**

---

**MRC DU GRANIT – FOND D'AIDE COVID-19**

**A) CRÉATION ET MISE EN PLACE D'UNE PAGE FACEBOOK OFFICIELLE POUR LA MUNICIPALITÉ DE AUDET**

**2022-06-202**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Audet va recevoir un montant de 6 000,00 \$ du fond d'aide COVID-19 de la MRC du Granit, et ce, afin de permettre d'améliorer sa technologie et ces outils informatiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Leblanc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet mandate une firme afin de créer et mettre en place une page Facebook officielle pour la Municipalité de Audet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

**B) ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

**2022-06-203**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Audet va recevoir un montant de 6 000,00 \$ du fond d'aide COVID-19 de la MRC du Granit, et ce, afin de permettre d'améliorer sa technologie et ces outils informatiques;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la soumission numéro 13881 de Lunik Intelligence Technologique en date du 3 juin dernier pour l'achat d'équipements informatiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Benoit Quirion  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise ledit achat au montant de 3 020,90\$ (plus les taxes applicables).

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise l'achat d'équipements informatiques supplémentaires afin d'atteindre le montant total de la subvention à recevoir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**22.0**

---

**CITAM – PRISE DES APPELS MUNICIPAUX**

**2022-06-204**

**CONSIDÉRANT QUE** CITAM (division de CAUCA) offre un service de prise des appels municipaux aux différentes villes et municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Audet désire utiliser le service de prise des appels municipaux 24/7 incluant la gestion des requêtes et

plaintes offerts par CITAM (division de CAUCA);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la soumission en date du 3 juin 2022 de CITAM (division de CAUCA);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marthe Bélanger

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise Madame France Larochelle, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Audet, le contrat de service avec CITAM (division de CAUCA) pour un service d'impartition des appels municipaux 24/7 incluant la gestion des requêtes et plaintes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23.0**

**AUTORISATION DE PAIEMENT À TITRE DE DÉPENSES RÉCURRENTES – LES FACTURES D'ACHAT POUR L'ESSENCE**

2022-06-205

**ATTENDU QUE** lors de la séance de conseil tenue le 6 décembre 2021 la résolution numéro 2021-300 a été adoptée par le conseil de la Municipalité de Audet relativement à l'autorisation de paiement des dépenses récurrentes pour l'année 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller André Béliveau

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marthe Bélanger

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer sur réception, les factures relativement à l'achat d'essence pour nos équipements et que ces paiements soient soumis au conseil pour information à la suite de leur paiement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**25.0**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344 AFIN D'Y MODIFIER L'ARTICLE 5 RELATIVEMENT À LA QUALIFICATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 369 modifiant le règlement numéro 344 afin d'y modifier l'article 5 relativement à la qualification des membres du service de sécurité incendie est déposé et présenté en conseil.

Monsieur le conseiller, Germain Fortin, présente le projet de règlement numéro 369.

### Avis de motion

Le conseiller Monsieur Germain Fortin donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 344 afin d'y modifier l'article 5 relativement à la qualification des membres du service de sécurité incendie et devant être adopté lors d'une session ultérieure.

#### **26.0**

---

#### **EMBAUCHE D'UN ASPIRANT POMPIER VOLONTAIRE**

**2022-06-206**

**ATTENDU QUE** la directrice incendie, Madame Véronique L'Heureux, recommande la nomination de Monsieur Samuel Bégin à titre d'aspirant pompier volontaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Germain Fortin  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Benoit Quirion  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet accepte la nomination de Monsieur Samuel Bégin comme aspirant pompier volontaire du service incendie, et ce, afin de permettre uniquement de débiter sa formation de Pompier I.

**QUE** l'aspirant pompier, Monsieur Samuel Bégin, ne soit présentement pas autorisé à participer aux interventions incendie.

**QUE** le taux horaire versé audit pompier soit celui en vigueur pour les pompiers du service incendie de la Municipalité de Audet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

**2022-06-207**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet accepte la nomination de Monsieur Samuel Bégin d'aspirant pompier par la résolution numéro 2022-06-206, et ce, afin de permettre de débiter sa formation de Pompier I;

**ATTENDU QUE** le groupe formé a déjà débuté ladite formation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Germain Fortin  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller André Béliveau  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet mandate le formateur Monsieur Éric Mercier afin de donner la formation à Monsieur Samuel Bégin, et ce, afin que celui-ci puisse rattraper le groupe déjà formé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **27.0**

---

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC – SUIVI DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**A) MANDAT À UNE FIRME D'AVOCAT POUR LA RÉVISION DE L'ENTENTE DE SERVICE MUTUEL POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

**2022-06-208**

**ATTENDU QU'**en novembre 2015, les Municipalités de Audet et Lac-Drolet ont conclu une entente de service mutuel pour la protection contre l'incendie qui avait pour objet de permettre aux municipalités participantes de se prêter mutuellement secours en mettant automatiquement en commun l'ensemble de leurs effectifs respectifs chaque fois que l'intervention du service incendie d'une municipalité participante est requise;

**ATTENDU QUE** les Municipalités de Audet et Lac-Drolet ont obtenu une aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour un projet d'acquisition conjointe d'une unité d'urgence;

**ATTENDU QUE** les Municipalités de Audet et Lac-Drolet souhaitent bonifier leur entente en ajoutant la mise en commun d'équipement relativement au service incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Leblanc

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet mandate la firme Cain Lamarre pour la préparation d'un projet de révision de l'entente de service mutuel pour la protection contre l'incendie entre les Municipalités de Audet et Lac-Drolet afin d'y ajouter la mise en commun d'équipement;

**QUE** les frais seront défrayés en part égale entre les Municipalités de Audet et Lac-Drolet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

**B) OCTROI D'UN CONTRAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION**

**2022-06-209**

**ATTENDU QUE** les Municipalités de Audet et Lac-Drolet ont obtenu une aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour un projet d'acquisition conjointe d'une unité d'urgence;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de l'offre de service de Alain Côté Consultant inc. pour le service d'accompagnement dans notre processus d'acquisition d'une unité d'urgence datée du 27 mai 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin

**APPUYÉ PAR :** le conseiller André Béliveau

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet accepte l'offre de services de

« Alain Côté Consultant inc. » datée du 27 mai 2022 présentée en trois étapes ayant pour objectifs l'analyse de nos besoins, la préparation d'un devis descriptif qui sera nécessaire pour le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une unité d'urgence, l'analyse des offres reçues et recommandations au Conseil municipal et dans un dernier temps le suivi des commandes et des échéanciers et l'inspection lors de la fabrication et de la livraison de l'équipement;

**QUE** le prix forfaitaire pour l'ensemble de ces trois étapes est de 9 900\$ plus taxes soit 2 750\$ pour la première étape, 1 650\$ pour la seconde et 5 500\$ pour la dernière plus les frais de déplacement. Advenant le choix d'acquérir un véhicule déjà construit, les honoraires pour l'étape 3 seront de 110,00\$ l'heure au lieu du prix forfaitaire de 5 500\$;

**QU'**advenant l'interruption du processus d'acquisition d'une unité d'urgence en cours de route, la municipalité s'engage à défrayer les services de M. Côté selon l'évolution du mandat;

**QUE** ces honoraires professionnels seront assumés à parts égales entre les Municipalités de Audet et Lac-Drolet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

### **C) AUTORISER L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT D'UNE UNITÉ D'URGENCE**

2022-06-210

**ATTENDU QUE** les Municipalités de Audet et Lac-Drolet ont obtenu une aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour un projet d'acquisition conjointe d'une unité d'urgence;

**ATTENDU QUE** les Municipalités de Audet et Lac-Drolet souhaitent obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une unité d'urgence;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Lac-Drolet accepte d'agir à titre d'organisme responsable du lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition d'une unité d'urgence pour les Municipalités de Audet et de Lac-Drolet;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Leblanc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise la Municipalité de Lac-Drolet à lancer cet appel d'offres.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

### **RÉSEAU ROUTIER**

**28.0**

---

**SUIVI RÉSEAU ROUTIER (CONSEILLER BENOIT QUIRION)**

2022-06-211

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Germain Fortin  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Marthe Bélanger  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise les travaux de coupe d'arbres sur le territoire de la Municipalité par le travailleur autonome, Monsieur Denis Bouchard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

**A) TRAVAUX DE PAVAGE**

2022-06-212

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la soumission numéro 1056 en date du 5 juin dernier de Pavage Orichefqui pour des travaux de pavage sur le territoire de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Marthe Bélanger  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Germain Fortin  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet accepte ladite soumission, et ce, pour un montant de 7 430,00 \$ (plus les taxes applicables).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**29.0**

---

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

2022-06-213

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a accordé à la Municipalité de Audet une aide financière maximale de 152 588 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Entretien des routes locales;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a l'obligation d'effectuer la reddition de comptes à l'intérieur de son rapport financier, qui doit être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 mai suivant la fin de l'exercice financier municipal;

**ATTENDU QUE** la reddition de comptes doit être effectuée exclusivement sur la base de la réalisation d'activités reconnues comme admissibles audit programme;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Benoit Quirion  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller André Béliveau  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Audet informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément

aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**30.0**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROCHAINS APPELS DE PROJETS – 2023-2024**

**2022-06-214**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Audet a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Audet s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Audet choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité, Madame France Larochelle, Directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Benoit Quirion

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**A) OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL – MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEUR EXP**

**2022-06-215**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de l'offre de service professionnel d'exp en date du 6 juin 2022 relativement à la préparation des plans et devis préliminaires pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, et ce, pour des travaux de remplacement de ponceaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Benoit Quirion  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller André Béliveau  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet accepte ladite offre de service professionnel d'exp pour une tarification horaire jusqu'à un maximum de 4 800,00 \$ (excluant les taxes applicables).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**31.0**

---

**DEMANDE AFIN DE SÉCURISER LES ENFANTS PIÉTONS**

**2022-06-216**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a été informé de la demande d'une citoyenne afin d'ajouter des panneaux de signalisation portant la mention « *Attention à nos enfants* » sur le chemin Grenier;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la plainte datée du 27 mai dernier relativement à la vitesse excessive de certains utilisateurs du réseau routier en milieu urbain;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Germain Fortin  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Stéphanie Leblanc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet informe qu'il va étudier les différentes options possibles pour assurer la sécurité des enfants sur l'ensemble de son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

**HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**32.0**

---

**SERVICE D'ENTREPOSAGE AU TERRAIN DE LA CASERNE POUR LES PNEUS USAGÉS**

Madame la Mairesse, Danièle Provencher fait un rappel à l'effet que l'emplacement sur le terrain de la caserne qui sert d'entreposage pour les pneus usagés ne permet pas le dépôt de pneu de tracteur ainsi que des pneus avec rimes.

**33.0**

---

**TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE FUITE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

**2022-06-217**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Benoit Quirion  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Marthe Bélanger  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet entérine l'autorisation des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'aqueduc qui s'est réalisé le 3 juin dernier.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise les travaux

d'aménagement paysager des terrains qui ont été brisés lors des travaux réalisés dans le réseau d'aqueduc à la suite de réparation de fuite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

**34.0**

**SUIVI COMITÉ DÉVELOPPEMENT (CONSEILLER GERMAIN FORTIN)  
A) PROJET DE CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU ET  
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT**

Le conseiller, Monsieur Germain Fortin informe que le début de la première phase des travaux pour l'aménagement de jeux d'eau et l'agrandissement du bâtiment de l'O.T.J. dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) vont débuter le 13 juin prochain, et ce, jusqu'au 26 juin. Cette première phase du projet consistera aux travaux d'égout, d'aqueduc, de pluvial ainsi que la fondation du bâtiment. Les travaux seront réalisés par Excavation Bolduc inc.

La deuxième phase des travaux aura lieu à partir du 8 août prochain, soit les travaux reliés à l'aménagement des jeux d'eau ainsi que l'agrandissement du bâtiment de l'O.T.J.

---

**B) COMPTEUR D'EAU POUR LES JEUX D'EAU**

**2022-06-218**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la soumission numéro 1148178 en date du 18 mai dernier du fournisseur Huot pour l'achat d'un compteur d'eau pour être installé aux infrastructures pour les modules de jeux d'eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Benoit Quirion  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise ledit achat, et ce, pour un montant de 1 646,74 \$ (plus les taxes applicables).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**35.0**

**CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – PREMIER APPEL DE PROJETS POUR LE PROGRAMME EN ESTRIE, ÇA BOUGE! 2022-2023**

**2022-06-219**

**ATTENDU QUE** le Conseil Sport Loisirs de l'Estrie lance le premier appel de projets pour 2022-2023 dans le cadre du programme « En Estrie, ça bouge! »;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Leblanc  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller André Béliveau

## ET RÉSOLU

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet mandate l'agente de développement de la Municipalité de Lac-Drolet, Madame Marie-Ève Lamour a déposé une demande dans le cadre du Programme En Estrie, ça bouge! 2022-2023 et soit, par la présente, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Audet, les documents relatifs à cette demande.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 37.0

#### **LA CONSTELLATION DU GRANIT – DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN ÉLU À TITRE DE « REPRÉSENTANT FAMILLE, JEUNESSE ET AINÉ »**

2022-06-220

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la demande provenant des trois Tables de Concertation mandatées par la Constellation du Granit afin de désigner un(e) conseiller(ère) à titre de « *représentant famille, jeunesse et ainé* »;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marthe Bélanger

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Benoit Quirion

## ET RÉSOLU

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet désigne la conseillère, Madame Stéphanie Leblanc à titre de « *représentant famille, jeunesse et ainé* ».

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 38.0

#### **SENTIER PÉDESTRE – REMERCIEMENT AUX PROPRIÉTAIRES**

Madame la Mairesse, Danièle Provencher tient à remercier au nom du conseil de la Municipalité de Audet, Messieurs Berthier Landry, Jocelin Lacasse et Yves Lacasse, pour les aménagements récemment réalisés pour le sentier pédestre. De plus, elle remercie l'ensemble des propriétaires pour leurs acceptations d'autorisation de droit de passage pour le sentier pédestre. Ce beau projet a pu se réaliser, et ce, grâce à la précieuse collaboration des propriétaires des terrains.

### 39.0

#### **LA BARDASSE – FESTIVAL DE MUSIQUE FOLK, PUNK ET ROCK A) LOCATION SALLE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION D'UN BRUNCH – 24 AU 26 JUIN 2022**

2022-06-221

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la demande de prêt sans frais de la salle municipale de Madame Sophie Dorval, et ce, pour l'organisation de brunch du 24 au 26 juin prochain pour les invités dans le cadre de l'événement La Bardasse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin

**APPUYÉ PAR :** le conseiller André Béliveau

## ET RÉSOLU

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet accepte de prêter

gratuitement la salle municipale, et ce, pour l'organisation desdits brunchs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**40.0**

**RECONNAISSANCE DE L'IMPLICATION CITOYENNE (CONSEILLER ANDRÉ BÉLIVEAU)**

**A) AUTORISATION D'UN BUDGET**

2022-06-222

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller André Béliveau

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Germain Fortin

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise un budget de 200,00\$ pour l'année 2022 afin de permettre de souligner l'implication citoyenne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**B) RECONNAISSANCE POUR L'ANNÉE 2022**

Madame la Mairesse, Danièle Provencher annonce que pour l'année 2022, le conseil de la Municipalité de Audet a retenu l'implication citoyenne de Madame Marthe Bélanger. La Municipalité de Audet tient à exprimer sa reconnaissance envers Madame Bélanger pour sa grande implication au sein de notre communauté.

**41.0**

**PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE**

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 27 juin 2022 à 19h00.

**LOISIRS ET CULTURE**

**42.0**

**SUIVI LOISIRS – SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) (CONSEILLÈRE STÉPHANIE LEBLANC)**

**A) RENCONTRE POUR LES PARENTS – MARDI 14 JUIN À 18H30 AU BUREAU MUNICIPAL**

**B) LE SERVICE SE TIENDRA À LA SALLE MUNICIPALE POUR LA SEMAINE DU 27 JUIN**

La conseillère, Madame Stéphanie Leblanc informe qu'une rencontre d'information pour les parents qui vont inscrire leurs enfants au Service d'animation estivale (SAE) se tiendra le 14 juin à 18h30 au bureau municipal.

Madame Leblanc informe également que le SAE se tiendra dans la salle municipale pour les semaines débutant le 27 juin, le 8 août et 15 août.

#### **43.0**

---

##### **TRAVAUX AU TERRAIN DE L'O.T.J.**

- A) PAILLIS POUR LES MODULES DE JEUX**
- B) CARRÉ DE SABLE**

**2022-06-223**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Germain Fortin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Leblanc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet autorise les travaux nécessaires afin de remettre du paillis pour les modules de jeux ainsi que du matériau granulaire pour le carré de sable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **DIVERS**

---

#### **44.0**

---

##### **CORRESPONDANCE**

**2022-06-224**

**ATTENDU QU'**une liste de la correspondance reçue au bureau municipal entre le 29 avril et le 2 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller André Béliveau  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Benoit Quirion  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la correspondance soit archivée et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **46.0**

---

##### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu une période de questions de 21h17 à 21h35.

#### **47.0**

---

##### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ET AJOURNEMENT LE 27 JUIN 2022 À 19H00**

**2022-06-225**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Benoit Quirion  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller André Béliveau  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la séance du conseil de ce 6 juin 2022 soit levée et ajournée le 27

juin 2022 à 19h00. Il est 21 heures 35 minutes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Les résolutions 2022-06-188 à 2022-06-225, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Je, Danièle Provencher, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Danièle Provencher,  
Mairesse

---

France Larochelle  
Directrice générale /  
Greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, France Larochelle, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Audet certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles ou aux surplus accumulés pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites dans les listes de comptes sont projetées et approuvées session tenante.

---

France Larochelle  
Directrice générale /  
Greffière-trésorière